

***Bienveillance, tolérance, respect et bonne humeur sont de mise en toutes circonstances***

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1. Horaires et accès**

Les installations sont accessibles aux cavaliers membres et visiteurs aux heures d'activité affichées sur le planning, et aux cavaliers propriétaires tous les jours de l'année de 8h à 22h.

### **2. Champ d'application et acception du règlement**

Le présent règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de Les Crins de l'Or. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension ou extérieurs
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout personne, visiteur, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de Laure MEYER, gérante de l'établissement et enseignante ou d'une personne nommée par elle. Pour assurer sa tâche la responsable peut disposer des enseignants, stagiaires, personnels d'écurie et éventuellement de bénévoles placés sous son autorité.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **3. Droit d'entrée annuel**

Les droits d'entrée annuels comprennent :

- l'adhésion à Les Crins de l'Or, SIRET 521 605 717 00037, qui permet de souscrire aux tarifs préférentiels des cartes de leçons, d'avoir accès à la salle de club chauffée, la salle de lecture/jeux ainsi qu'à de petits réconforts (chocolat chaud, tisane, sirop, glace...) et à la cuisine du club
- la cotisation à l'Association Bignovre Passion, qui, grâce à sa participation aux évènements, permet de prendre en charge une partie du matériel pédagogique et des frais des cavaliers et d'utiliser les bons CAF.

#### **4. Comportement**

L'ensemble des personnes se devront de :

- **Respecter les lieux, notamment la propreté, ainsi que tout être vivant**
- **Etre volontaire pour participer aux travaux de l'écurie, aider les cavaliers en difficulté en faisant preuve de bienveillance**
- **Respecter le matériel** en le rangeant à sa place et propre et en indiquant toute détérioration
- S'abstenir de donner des ordres, de critiquer et de dénigrer qui que ce soit, tenir un langage correct
- **Ramasser les crottins** que votre équidé aurait fait, et ce dans l'établissement ainsi que sur le chemin d'accès aux écuries
- **balayer l'aire de pansage AVANT** sa leçon
- **Refermer portes et portails** derrière soi

D'une manière générale, les cavaliers doivent observer une obéissance absolue aux indications données par l'enseignant et appliquer en particulier les consignes de sécurité qui leurs sont données.

#### **5. Interdictions**

Il est interdit de pénétrer dans les boxes, paddocks, stabulations ou parcs, sauf pour chercher son cheval ou avec autorisation de la gérante.

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, de jouer avec le feu
- de crier, de jouer dans le foin ou la paille
- de se servir en foin, paille ou aliments ; le cavalier qui estime que son cheval est mal soigné doit en faire la remarque au gérant
- de sortir les poneys ou chevaux sans l'autorisation d'un responsable
- de jouer avec le matériel, avec un ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (il est notamment interdit de courir à proximité des chevaux...)
- de pénétrer sans autorisation de l'enseignant dans l'aire d'évolution durant les cours

#### **6. Les chiens**

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux, sans quoi, ils devront être gardés en laisse.

Ils ne devront pas courir à proximité des chevaux, ni pénétrer dans la carrière ou le manège en présence d'équidés. Tout accident provoqué par un chien, même tenu en laisse, dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Tout visiteur est tenu de faire soulager son chien en dehors de l'enceinte et a de ce fait obligation de ramasser ses déjections, des outils sont mis à disposition.

#### **7. Stationnement/circulation**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, saufs véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentiste équin...).

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité de secours. En aucun cas l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur les aires prévues à cet effet.

## **8. Accès aux écuries et aux installations équestres**

Sur la surface de travail, les cavaliers se trouvant à main gauche ont priorité sur ceux évoluant à main droite et à l'allure inférieure.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

## **9. Bons usages et accès club-house**

- Le silence est de tradition autour des aires d'évolution. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter les lieux.
- Pour éviter la boue, merci de ne pas faire brouter ou marcher vos chevaux sur l'herbe si les sols sont mous.
- La propreté des installations et du site doit être préservée, des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs du centre équestre. Les toilettes extérieures doivent rester propres (décrottez vos chaussures).
- Le club-house et la salle de lecture/jeux : toute personne souhaitant en profiter est priée de se déchausser. Lavez la vaisselle et rangez les affaires que vous utilisez
- Chaque cavalier ou personne rentrant dans la propriété des écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées.
- A chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place

## **TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAVALIERS**

### **10. Tenue**

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme CE EN1384 ou possédant un certificat de conformité CE). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

L'établissement recommande vivement le port d'un protège-dos aux normes à tous les cavaliers et pour toute discipline.

### **11. Assurance / responsabilité**

Tout accident survenu sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale et des droits d'entrée annuels.

### **12. Abord des équidés et règles de sécurité**

Pour respecter la nature et la vision du cheval, il convient de l'aborder par l'avant, autant que possible en voyant ses deux yeux. Il est impératif pour un humain pénétrant dans les logements des chevaux, de rester attentif aux déplacements de tous les équidés présents.

### **13. Surveillance des mineurs**

Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

**Après les leçons ou les promenades**, l'enseignant s'occupe du groupe suivant, il **ne peut en aucun cas surveiller vos enfants**.

**Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant la durée de monte, ainsi que les 30 minutes précédents et les 15 minutes suivant la leçon ou l'activité.**

En dehors des temps d'activité de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident et demandera réparation si il devait y avoir dégradation.

### **14. Vol**

Les locaux mis à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels effets personnels à leurs risques et périls.

### **15. Assurance**

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance des écuries, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au bureau, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

## **TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'EQUITATION**

### **16. Inscriptions**

En accord avec l'enseignant, les cavaliers sont inscrits à une reprise de groupe fixée au programme, et sous réserve d'avoir les aptitudes équestres équivalentes à celles des membres du groupe.

L'enseignant est le seul qualifié pour affecter les chevaux au cavalier et a également toute l'aptitude pour refuser un cavalier au sein d'une reprise.

### **17. Annulation et remplacements**

**Les séances ont lieu toute l'année quelque soient les conditions météorologiques.** Dans le cadre d'une progression constante et non élitiste, des séances théoriques pourront être proposées et seront décomptées au même titre qu'une leçon montée.

En cas d'indisponibilité de l'enseignant principal, l'établissement se réserve le droit de le remplacer par un enseignant qui sera choisi avec soin afin de se conformer aux valeurs et à la pédagogie existante.

### **18. Absences du cavalier**

Il est considéré que chaque cavalier est présent à chaque séance. Il est **donc impératif de prévenir de l'absence au minimum 24h à l'avance via JAICHEVAL obligatoirement**. Il est possible de rattraper la séance à une autre reprise ou activité du même niveau, après accord de l'enseignant. **Toute absence non prévenue à temps est dûe et sera débitée de la carte. Il en va de même pour toute activité à laquelle le cavalier ce serait inscrit.**

### **19. Incapacité physique temporaire**

En cas de problème médical, la durée de validité de la carte pourra être prolongée sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de contre-indication à la pratique de l'équitation.

### **20. Validité des cartes**

L'établissement propose différentes cartes pour les leçons. Elles ont une durée de validité différente selon leur nombre de séances. Avec l'accord de l'enseignant, il est possible d'augmenter la durée de la carte, et ce uniquement en cas d'absence connue à la souscription.

Le planning des leçons étant allégé pendant les vacances scolaires, la validité des cartes ne comprend donc pas ces périodes et sera prolongée d'autant. La validité de la carte sera également prolongée en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

### **21. Solde**

Les cavaliers peuvent à tout moment consulter le solde de leur carte sur la fiche de monte du jour qui est consultable dans le classeur mis à disposition.

L'établissement conserve l'historique des séances en cas de désaccord ou incertitude.

Le solde de ces cartes ne peut être utilisé pour le règlement d'autres activités, ni être cédé à un tiers.

### **22. Renouvellement**

Lorsque la carte est sur le point d'être consommée, il convient **d'apporter le règlement de la carte suivante dès la prochaine leçon.**

Les cavaliers débiteurs ne se verront pas attribuer de monture tant qu'ils n'auront pas régularisé la situation.

### **23. Arrêt de l'activité au sein de l'établissement**

Les cartes faisant office de "contrat" sont **renouvelables tacitement. Il convient donc d'informer l'établissement, par SMS, mail ou courrier du souhait du cavalier d'arrêter l'activité une fois sa carte consommée. Sans cette procédure, les séances hors carte seront comptabilisées individuellement à un tarif majoré** de 20€ et la facture sera envoyée à chaque fin de mois au tiers-payant du cavalier qui devrait l'acquitter sous 30 jours, et ce **jusqu'à ce que l'arrêt de l'activité ait été notifié comme décrit ci-dessus.**

Les droits d'entrée sont non remboursables quelles que soient les raisons de l'arrêt de la pratique.

### **24. Paiements**

Une boîte à lettre est mise à disposition sur le chalet devant le manège pour permettre aux cavaliers d'y déposer leur règlement après avoir noté leur nom et l'objet du paiement sur une enveloppe.

### **25. Promenades et activités annexes**

Les promenades et autres activités ne sont pas débitées de la carte. Il conviendra donc de procéder au règlement de ces activités avant leur commencement.

**Si l'absence à une activité à laquelle un cavalier était inscrit n'est pas signalée au plus tard ½ journée à l'avance par SMS, l'activité est dûe dans son intégralité**, que ce soit pour des cavaliers membres ou non-membres. La facture sera envoyée ultérieurement au tiers-payant.

Pour des raisons de sécurité, les promenades extérieures seront toujours accompagnées d'un responsable. Toutefois, une dérogation peut être attribuée par l'enseignant dans le cadre de sa progression pédagogique (notamment dans le cadre de l'activité TREC) avec l'accord des parents pour les cavaliers mineurs. Dans ce contexte, les cavaliers peuvent sortir seuls avec des chevaux, mais l'établissement ne peut dans ce cas être considéré comme responsable des accidents qui surviendraient. C'est pourquoi une décharge sera à signer. Dans tous les cas, les cavaliers devront indiquer au responsable l'itinéraire emprunté et l'heure approximative de leur retour. Ils devront être en possession d'un téléphone portable et des sacoches à pharmacie, et activer l'application de géo-localisation sur leur téléphone portable.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROPRIETAIRES DE CHEVAUX**

### **26. Mise en pension**

Le propriétaire signe un contrat de pension avec l'établissement équestre lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

### **27. Cavaliers propriétaires extérieurs**

Les cavaliers propriétaires extérieurs peuvent avoir accès aux installations après s'être acquitté de leurs droits d'entrées annuels et de leur licence FFE. En cas d'utilisation des installations sans prestations d'enseignement, il sera demandé une location des installations de 5€ TTC par heure. Les tarifs pour les activités sont les mêmes que pour les cavaliers de club.

### **28. Assurance**

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

### **29. Règles générales**

La priorité est accordée aux reprises club (poneys ou chevaux).

Il est interdit :

- de laisser son cheval en liberté dans la carrière ou dans le manège.
- de faire appel à un coach/enseignant/ami extérieur au centre équestre. Le propriétaire s'il souhaite déroger à cette interdiction devra au préalable obtenir l'accord du responsable. Dans ce cas, une participation forfaitaire de l'enseignant extérieur de 10€ TTC de l'heure sera demandée.
- Lorsque des leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le déroulement des séances.
- Les douches ne doivent pas être monopolisées. Elles doivent être nettoyées après utilisation.

## **TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **30. Horaires d'ouverture**

Les installations sont accessibles aux cavaliers membres et visiteurs aux heures d'activité affichées sur le planning, et aux cavaliers propriétaires tous les jours de l'année de 8h à 22h.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse du responsable de l'établissement équestre.

### **31. Tarifs**

Les tarifs sont affichés et disponibles sur simple demande au bureau ou sur le site internet : [www.lescrinsdelor.fr](http://www.lescrinsdelor.fr).

Tous les tarifs sont fixés par l'établissement qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

### **32. Réclamations**

Toute réclamation motivée et justifiée, concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance du propriétaire-gérant du centre équestre, soit directement et à l'oral soit par l'envoi d'un courrier.

### **33. Sanctions**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement 15 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Il est en de même des propriétaires d'équidés dont le contrat de mise en pension pourra être rompu.

**Un cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées ni à une prolongation ou suspension de la durée de validité de sa carte de leçons.**

### **34. Droit à l'image**

Par leur présence dans l'établissement et leur participation aux activités, les cavaliers et visiteurs ainsi que leurs représentants légaux acceptent implicitement que les photos et vidéos prises puissent être publiées, sur tout support, pour promouvoir l'établissement. Cette autorisation est valable sans limitation de durée. **La personne ne souhaitant pas accorder son droit à l'image doit en faire la demande par écrit.**

### **35. Modifications**

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par le propriétaire-gérant à tout moment.

*Ce règlement est mis en place pour éviter tout accident ou malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie.*

*D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre passion.*